



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 24 janvier 2023

Service Eau et Biodiversité
Dérogation espèces protégées
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Note de présentation

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement.

Dossier présenté
Objet : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement
Motif(s) : capture ou enlèvement temporaire avec relâcher immédiat sur place de Tortue d'Hermann - Testudo hermanni (Gmelin, 1789) - période de mars à octobre 2023 inclus
Demandeur : office national des forêts (ONF) BET 06/83
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + 1 annexe = dossier de demande

Contexte
Capture temporaire en vue d'inventaires initiaux et suivis des populations, notamment dans le cadre de mesures compensatoires environnementales, et le sauvetage de spécimens, préalable à tous les travaux forestiers et de débroussaillage, sur les communes de : Bagnols-en-Forêt, Bormes-les-Mimosas, Draguignan, Le Muy, Plan de la Tour, Saint-Raphaël, Trans-en-Provence, Vidauban. La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées.

Objectif(s)
Les finalités de l'opération sont notamment la protection de la faune et le sauvetage de spécimens.

Avis
- arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place - note de la DREAL PACA du 04 janvier 2010 relative aux modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement

Modalités de consultation
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var - DDTM83/SEBIO/Environnement - à l'adresse ci-dessous indiquée

Dates de la consultation	
Début de la consultation : 25 janvier 2023	Fin de la consultation : 14 février 2023 inclus